

Philippe Van Parijs

Sur le port du voile dans une société libérale

Propos recueillis par Oualmakran Khadija

www.yenoo.be

L'autre regard de la communauté marocaine de Belgique et d'ailleurs
30 Novembre 2009

Selon vous, pourquoi le port du voile est-il devenu soudainement si problématique ?

Ce n'est pas si soudain. Cela fait des années que le port du voile à l'école et en d'autres lieux publics est perçu comme un problème en Belgique, en France et ailleurs. Des événements marquants, comme l'instauration de l'interdiction dans un athénée anversoïis particulièrement tolérant, servent de temps à autre de déclencheur.

Comment peut-on expliquer que certaines personnes au nom de la liberté de la femme, voudraient interdire celles qui le désirent de porter le voile ?

Qu'elle ait une justification religieuse ou simplement culturelle, il y a une obligation qui pèse sur les femmes, pas sur les hommes, et qui est perçue comme imposée par les hommes aux femmes. On peut dès lors comprendre que l'on puisse voir l'abandon du voile par des femmes musulmanes comme un acte d'émancipation, comme le fut par exemple le passage de la jupe aux jeans pour des femmes américaines des années 1960.

Pensez-vous qu'une loi sur l'interdiction du port du voile pourrait vraiment exister alors que la constitution garantie le droit de culte ?

L'article 19 de la constitution dit: "La liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions en toute matière, sont garanties, sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'usage de ces libertés". L'interdiction du voile — au contraire, par exemple, de l'interdiction des mosquées — ne constitue pas une entrave directe à l'exercice du culte musulman. Elle me semble par contre être en tension avec l'exercice légitime de la liberté de manifester ses opinions. Et elle me semble encore plus problématique en regard de l'article 24 de la constitution qui affirme: "La communauté organise un enseignement qui est neutre. La neutralité implique notamment le respect des conceptions philosophiques, idéologiques ou religieuses des parents et des élèves."

Comment expliqueriez-vous cette phobie du signe religieux ? Est-ce que le voile serait une menace de la laïcité étatique ?

Une interprétation traditionnelle de la neutralité de l'état libéral correspond en effet à une "laïcité" exigeant le confinement strict des croyances,

pratiques, manifestations et symboles religieux à la sphère privée. Dans cette perspective, les institutions politiques, l'école publique, les services d'ordre, l'administration publique doivent être rigoureusement purgés de toute référence religieuse.

Comment est-ce qu'une société aussi libérale que la Belgique est arrivée, selon vous, à vouloir déterminer comment une femme doit s'habiller en société ?

Toutes sociétés, libérale ou non, impose des règles formelles ou informelles à la manière dont femmes et hommes s'habillent en société. Pour les hommes comme pour les femmes, il y a des manières de s'habiller (et de se déshabiller) qui enfreignent la législation belge sur les bonnes mœurs, plus restrictive pour les femmes que pour les hommes. Et il y a en outre des normes informelles beaucoup plus précises mais différenciées selon les catégories sociales et les générations et maintenues seulement par des sanctions sociales: la désapprobation des parents et des pairs, l'ostracisme et surtout la moquerie. Les normes imposant à des femmes le port du voile ou le leur interdisant ne sont donc exceptionnels que par l'ampleur du débat qu'elles suscitent.

Que pensez-vous du fait que les écoles ont le droit de décider si le port du voile est autorisé dans l'établissement ou non ?

Laisser la liberté aux directions des écoles, c'est permettre à celles qui veulent se débarrasser d'un public qui les gêne de le faire sous ce prétexte. Et c'est, de proche en proche, acculer celles qui se veulent ouvertes de faire la même chose, pour éviter de contribuer à une ghettoïsation peu souhaitable du système scolaire. C'est aux pouvoirs publics compétents en matière d'enseignement — actuellement les Communautés, à terme les Régions — de déterminer si le port du voile doit être autorisé ou interdit dans les écoles qui relèvent de son autorité. Comme expliqué ailleurs (Fabienne Brion & Philippe Van Parijs, [Femmes voilées: laissons-les en paix](#), *Le Soir* 27/10/09 et [Tijd om ze met rust te laten](#), *De Morgen*, 30/10/09), il n'y a, dans les circonstances présentes, pas de bonnes raisons de l'interdire, et plusieurs bonnes raisons de l'autoriser.